

**COMMUNE DE
SAINT-GENEST-MALIFAUZ**

Code Postal : 42660
Téléphone : 04 77 51 20 01
Fax : 04 77 51 26 71

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 16 DECEMBRE 2022**

Délibération n° 2022-07-94

Date de la convocation : 10 décembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 19

Nombre de procurations : 2

Votes : 21

Pour : 21 Contre : 0 Abstentions : 0

Le seize décembre deux-mil-vingt-deux à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-GENEST-MALIFAUZ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Vincent DUCREUX, Maire de la commune.

Membres présents :

DUCREUX Vincent, ROCHETIN Pascale, ROCHETTE Yvette, MANDON Geneviève, TEYSSIER Michel, CHAVANA Jean-Luc, SEUX Christian, THOUMY Denis, BASTY Jean-Pierre, MERLE Evelyne, SANTIAGO François, FAURE Pascal, LAROIX Laurence, BESSON Hélène, BASTY Cécile, EBOLI Laure, CROZET Hélène, LESCANNE Etienne, RAYMOND Jonathan,

Procurations : Françoise DUCHAMP procuration à Pascale ROCHETIN
Jessica ORIOL procuration à Hélène CROZET

Absents excusés : Olivier LARGERON, Alexandre MASSARDIER

Secrétaire : Hélène BESSON

**OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU MARCHÉ
HEBDOMADAIRE**

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du 7 octobre dernier, le conseil municipal a approuvé le projet de règlement intérieur du marché hebdomadaire municipal du jeudi et dimanche matin remplaçant l'actuel règlement qui date du mois de mars 1994.

Le conseil municipal autorisait également le maire à transmettre le projet de règlement aux organisations professionnelles. La Chambre de Commerce et d'Industrie a rendu un avis favorable le 15 novembre 2022, la Chambre d'Agriculture a rendu un avis favorable le 15 novembre 2022, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat n'a pas répondu.

Vu la délibération du 7 octobre 2022, vu les avis favorables des organisations professionnelles

Le conseil municipal, après en avoir délibéré **AUTORISE** le maire :

- à prendre l'arrêté relatif au nouveau règlement intérieur du marché hebdomadaire,
- à transmettre cet arrêté aux forains abonnés et passagers présents sur le marché,
- à créer la commission marché constituée d'élus, d'agents et de forains.

**ONT SIGNE AU REGISTRE LE MAIRE ET LE SECRETAIRE DE SEANCE.
COPIE CERTIFIEE CONFORME.**

A SAINT GENEST MALIFAUZ, le 17 décembre 2022.

Le Maire
Vincent DUCREUX